

Kigali le 20 décembre 1956.

(1) N° 7299/A.I.



Réf. n° :

Annexe
BijlageObjet
Voorwerp

- Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbara.
 - Monsieur le Contrôleur des C.A.C.I.
à Astrida.-

Pour le Résident du Ruanda, en route
Le Résident adjoint, J. D'NS,
Sé: J. DENIS.-

Quotités additionnelles
1957--

Précision budgetaire pour

7292 | CAC. / 1 | D.
25/12/56

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à KIBUNGO.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à mon télégramme N°7293 de ce jour, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie de l'Arrêté du Mwami du 18/12/56 fixant le taux des quotités additionnelles pour 1957.

J'attire spécialement votre attention sur l'article 2 qui indique le mode de répartition de la quotité additionnelle à l'impôt de capitulation.

A titre d'exemple, à Nyanza, cette répartition se calcule comme suit :

Taux de l'I.C. 1957 : 135,-

40 % de 135,- = 54,-

A réservé pour
Enseignement

-10,-

Solde 44,-
- 20% CDP - 8,80

Reste à C.A.C. 35,20

*Impôt sur le capital
20% donnent 8
calculé sur 44 f. donne
sur 54.*

Pour le Résident du Ruanda, en route
Le Résident adjoint, J. DENIS,

DENIS